

### **Bibliothèques et Archives Municipales - Régie municipale - Demande de décharge en responsabilité du régisseur titulaire et en remise gracieuse - Avis du Conseil Municipal**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : Dans le courant de l'été 2006, un vol a été constaté par Micheline JOSSELIN, régisseur de recette titulaire à la Médiathèque Pierre Bayle. Selon le principe de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, les agents municipaux désignés comme régisseur par arrêté du Maire et sous la responsabilité du comptable public, engagent leur responsabilité.

A la demande de M. le Trésorier Principal du Grand Besançon, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ce dossier sur lequel l'ordonnateur et le comptable ont formulé un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité et en remise gracieuse que le régisseur a adressée à M. le Trésorier Payeur Général du Doubs (courrier du 8 décembre 2006).

En application de l'article 11 du décret du 15 novembre 1966 et de l'article 8 du décret du 29 septembre 1964, la décision en décharge de responsabilité et en remise gracieuse est subordonnée à l'avis conforme du Conseil Municipal qui supportera la charge financière des sommes allouées en décharge ou en remise.

Le dossier concerne donc un vol constaté le 24 juillet 2006 à la Médiathèque Pierre Bayle dans le monnayeur du photocopieur du secteur adulte d'une somme de 45,30 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité du régisseur de recettes susvisé et en remise gracieuse dans le cas évoqué ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante sur l'imputation 67.321.6718.45000, sous réserve de l'accord de M. le Trésorier Payeur Général du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2007.*